



**MAIRIE DE LÉVIGNACQ**  
80 Rue de la Mairie  
40170 LÉVIGNACQ  
Tél : 05.58.42.82.37  
mairie@levignacq.fr

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION 2025.03.03  
EN AGGLOMÉRATION  
LIMITATION TEMPORAIRE DE VITESSE À 30 KM/H**

**Le Maire de la commune de LÉVIGNACQ,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** qu'en raison de l'évènement « Lévignacq en fête » organisé par le Comité Festif de Lévignacq les 22 et 23 mars 2025,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, **il y a lieu de limiter temporairement la vitesse à 30 km/h sur le pourtour de cette manifestation.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du vendredi 21 mars 2025 à 14 heures et jusqu'au lundi 24 mars 2025 à 8 heures du matin, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

**Limitation de vitesse à 30 km/h :**

- rue des Tilleuls dans les deux sens de circulation,
- rue de la Mairie jusqu'à la sortie d'agglomération via Castets dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Cette réglementation s'applique à tous les véhiculent terrestres à moteur.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- à Monsieur le Président du Comité Festif de Lévignacq,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS,
- à Monsieur le responsable de l'unité territoriale départementale de Morcenx.

Lévignacq le  
Le Maire,

20 MARS 2025

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.